



Sucession et communauté universelle

Par **oho**, le **20/07/2020 à 10:05**

Bonjour à tous

Voilà j'ai un problème et j'aimerais savoir exactement ce que je dois faire.

Je me suis marié en 1999 sans contrat de mariage.

En 2008 il y a eu un changement de régime matrimonial et j'ai adopté le régime de la communauté universelle tel qu'il est prévu à l'article 1526 du code civil. Ce changement de régime n'a été fait que devant un notaire.

En avril 2018 ma mère m'a fait une donation pour solder le crédit de notre maison.

En septembre 2018 nous nous sommes séparés et nous avons enclenché une procédure de divorce. En janvier 2019 nous sommes passés en non conciliation et le juge m'a ordonné de payer 500 euros tous les mois à mon épouse. Ce que je fais donc depuis janvier 2019. La procédure de divorce n'est à l'heure actuelle pas terminée.

En décembre 2019 ma mère décédée et je suis son unique héritier d'un appartement à son nom, d'un autre appartement et de deux assurances vie.

En mai 2020 l'avocate de mon épouse a fait un courrier à mon notaire pour connaître tous les biens dans la succession.

Ma question est donc la suivante :

est-ce que mon épouse a droit de demander des biens issus de la succession de ma mère (assurance vie, appartement etc..)

Merci beaucoup de votre aide

Par **youris**, le **20/07/2020 à 10:23**

bonjour,

En 2008, il me semble qu'un changement de régime matrimonial nécessitait de passer par un

juge uniquement en cas d'opposition.

ensuite il faut connaître les clauses de ce changement de régime matrimonial, en particulier, si les biens propres reçus par succession entrent dans la communauté universelle.

salutations